

## Grand jeu-concours : 5 cadeaux à gagner !

Tentez de remporter l'un des 5 cadeaux ci-dessous en participant à notre jeu concours :

1. La [salle à manger complète Paola](#)
2. La [chambre à coucher complète Sharazade](#)
3. Le [meuble TV contemporain Honduras](#)
4. Le [bureau informatique Marius](#)
5. La [table à manger ronde Caroline](#)

Vous pouvez participer du 22/01/2020 au 26/02/2020 inclus. Le concours est réservé à la France métropolitaine.



Pour participer vous devez :

- Vous rendre sur cette url : <https://social-sb.com/z/concours-matelpro-soldes>
- Vous connecter en remplissant vos coordonnées
- Piocher deux cartes pour savoir si vous avez gagné ou non

Bénéficiez d'une chance supplémentaire si vous partagez par e-mail le jeu concours à vos amis !

# Le règlement

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Matelpro.com organise du 22/01/2020 au 26/02/2020 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Grand jeu-concours : 5 cadeaux à gagner » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement via cette url <https://social-sb.com/z/concours-matelpro-soldes> aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en se connectant puis en remplissant ses coordonnées et enfin en grattant une carte. Une chance supplémentaire est accordée dans le cas où le participant partage le concours à ses amis en les contactant par e-mail.

## ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

5 gagnants seront tirés au sort pendant la période du jeu-concours aux dates indiquées dans l'article 1.

Le(s) gagnant(s) recevra(ont) sera(ont) contacté(s) dans les 14 jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 5 gagnant(s) parmi les participants ayant renseigné leurs coordonnées et participé à la bonne pioche.

## ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

1. La [salle à manger complète Paola](#) (Table : 190cm) d'une valeur de 1249,99€
2. La [chambre à coucher complète Sharazade](#) d'une valeur de 799,99€
3. Le [meuble TV contemporain Honduras](#) d'une valeur de 769,99€
4. Le [bureau informatique Marius](#) d'une valeur de 229,99€
5. La [table à manger ronde Caroline](#) d'une valeur de 399,99€

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou d'annuler le jeu à tout moment.

## ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment

connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.